

Exertis Connect

ZI Buchelay 3000
BP 1126
78204 MANTES LA JOLIE CEDEX
FRANCE



Page 1

FA40156415

Compte client : M140036

Contact : FOISSOTTE Mélinda

N° identif. intracomm. FR 00 827 498 460

Ref. commande : DEV0179188-34523

Téléphone : 08 10 02 91 91 - Télécopie : 01 76 73 98 35

Adresse de livraison

SICONTACT
MME Célia ALIBERT
POLE D AIX LES MILLES
400 RUE PIERRE BERTHIER
13100 AIX EN PROVENCE
FRANCE

SICONTACT
POLE D AIX LES MILLES
400 RUE PIERRE BERTHIER BP 253
13797 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
FRANCE

N° de commande CV40160722

N° expédition BL40184156 du 07/10/20

FACTURE N° FA40156415

Commercial

FERRE Isabelle

Date : 07-10-2020

Référence	Désignation	Pays origine	Quantité	Code unité	Prix unitaire	Montant
842300	Cordon RJ45 CAT 6 F/UTP gris - 3 m	CN	50	PCS	3,3900	169,50
108866	Rallonge stéréo Jack 3.5 mm PC99 - 5 m	CN	4	PCS	3,1900	12,76
GARANTIE+	Garantie plus		1		1,8600	1,86
PORT	Franco de port		1			
Total EUR HT						184,12
TVA 20%						36,82
Total EUR TTC						220,94

Nous contacter : 0810 02 91 91 (0.06€/mn + prix appel)

*1 Service Commercial

*2 Service Technique Après Vente

*3 Comptabilité

Vous souhaitez faire une demande de retour => Il vous suffit de vous connecter sur www.exertis-connect.fr dans votre espace client, rubrique assistance puis service après ventes. Et laissez vous guider.

Conditions de paiement

LCR AUTO SANS ACCEPTATION 30 jours da

Notre banque

CREDIT DU NORD MANTES

Date d'échéance

07/11/20

R.I.B.

30076 02115 16603300200 52

Conditions de livraison

I.B.A.N.

FR76 3007 6021 1516 6033 0020 052

Transporteur

GENERIQUE

B.I.C. (SWIFT)

NORDFRPP

CUC Exertis Connect

N° id. intracomm. : FR 25 348 940 206 - SAS au capital de 11 010 000 Euros - SIRET : 348 940 206 00058 - NAF : 4651Z - RCS Versailles

Loi 92-1442 du 31/12/92 : Cette facture devra avoir été réglée à sa date d'échéance, le règlement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte, et tout retard de paiement entraînera des pénalités au taux de 1,5% par mois. Loi 2012-387 du 22/03/12 tout retard de paiement entrainera une indemnité forfaitaire de 40 euros.

Loi 80335 du 12/05/80 : Les marchandises restent notre entière propriété jusqu'à parfait paiement.